

# **DÉBUT ET FIN DE VIE**

**Le droit  
et la bioéthique en question**

Colloque international de Beyrouth  
**Mercredi 16 et jeudi 17 mai 2018**

## ALLOCUTION DU PROFESSEUR MARIE-CLAUDE NATM DIRECTEUR DU CEDROMA

Messieurs le Ministre,

Monsieur le vice-recteur,

Madame, Monsieur le Doyen,

Chers collègues, Chers amis, Chers étudiants,

Au nom du Centre d'études des droits du monde arabe, qui a récemment soufflé ses vingt bougies, je vous souhaite la bienvenue.

Vingt ans d'existence, c'est bien jeune pour une institution. Mais le CEDROMA est appuyé sur les cent cinq ans de la Faculté de droit, et sur les cent quarante-trois ans de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, dont il tire tout honneur et toute gloire, si j'ose emprunter les mots de la liturgie. C'est ainsi que, fort et fier de cette filiation, il offre depuis sa création un lieu permanent de débats féconds, d'échanges intellectuels et humains, de publications de qualité. La dernière en date est, à ce propos, celle des actes du colloque de mars 2017 sur la liberté d'expression et ses juges.

Je voudrais souhaiter la bienvenue, en particulier, à ceux qui sont venus de France, de Belgique, du Canada, d'Égypte, de Tunisie, de Syrie et d'ailleurs... Certains d'entre vous ont exprimé des craintes à la suite des derniers développements dans la région. Mais vous avez vite compris que dans les pays comme le nôtre, on a apprivoisé depuis bien longtemps l'incertitude du lendemain. Merci donc d'être venus, en dépit des informations alarmistes publiés sur les sites de certaines ambassades. Merci, en particulier, aux chercheurs qui depuis plus d'un an, participent au programme de recherche du CEDROMA sur le droit et la bioéthique dans les pays arabes, dont les résultats seront mis en commun et discutés ce vendredi, au cours d'ateliers de travail approfondis.

Je voudrais profiter de ce mot d'ouverture pour saluer tous ceux qui ont contribué à l'organisation de ce colloque. Dire, en particulier, toute ma gratitude à Zeina Risha et à Hiba Ahmadié, lesquelles n'ont ménagé ni leur peine ni leur temps pour assurer le succès de l'événement avec le dévouement que je leur connais. Je voudrais aussi dire ma fierté aux

étudiants qui ont investi le statut d'assistant chercheur au Cedroma. Et, enfin, exprimer ma gratitude à toutes les entreprises et les personnes qui ont participé au financement de cet événement, notamment S.E. Monsieur Michel Eddé.

Mesdames, Messieurs,

Le colloque qui va s'ouvrir n'est pas une manifestation scientifique comme les autres.

Car la bioéthique n'est pas une science. C'est une interrogation, un questionnement, une réflexion. Un état de conscience.

De cette réflexion émergent des avis contradictoires. Nous aurons ainsi ces deux jours, j'en suis certaine, des avis opposés, des discussions animées, passionnées et idéologiquement très chargées. Mais nous rencontrerons aussi la contradiction en chacun de nous. Si la souffrance venait à toucher un proche, lequel d'entre nous pourrait aisément prendre une décision de fin de vie ? Lequel pourrait échapper au désarroi, au doute, à la déchirure ? Et si, à la différence de la bioéthique, le droit est bel et bien une science, c'est une science qui, confrontée aux interrogations bioéthiques, doit se parer d'humilité. L'humilité de l'insuffisance du droit. Car le droit ne saurait, seul, apporter des réponses, encore moins des réponses tranchées ou définitives, aux questions délicates liées au début et à la fin de la vie.

Encore faut-il, déjà, que l'on puisse légitimement codifier ces questions, ce qui mérite en soi réflexion : doit-on, en effet, légiférer en matière de bioéthique ou laisser ces questions à l'autonomie individuelle, ou au choix éclairé et singulier des médecins ? Voudrait-elle sévir, au demeurant, que la règle de droit serait parfois neutralisée par la porosité des frontières. Le « tourisme procréatif » est là pour le montrer. Le marché des mères porteuses, de l'Inde à la Californie, montre que l'interdiction de la GPA n'est plus effective. Ici comme ailleurs, la technique s'accélère, et le droit s'essouffle à lui courir après. Que devient, dans ces circonstances, la distinction traditionnelle du droit entre les personnes et les choses ? Comment reconfigurer le lien entre la filiation et la parenté ?

Mesdames, Messieurs,

Évoquer la bioéthique dans une région en proie aux conflits et aux guerres, au voisinage de pays où sévissent tant de pratiques attentatoires à la dignité de l'être humain, peut paraître déconnecté de la réalité. Mais

l'interrogation est cruciale, car nombreux sont les défis qui interpellent aujourd'hui les acteurs de la santé et du droit, et qui sollicitent aussi la philosophie, la théologie, l'anthropologie, la sociologie et d'autres disciplines encore. Il suffit d'évoquer tous les grands débats de société sur le diagnostic prénatal, les techniques d'assistance médicale à la procréation (insémination artificielle, fécondation in vitro, transfert d'embryons), la GPA, la sédation, l'euthanasie... Au-delà, qu'il suffise de penser aux nouvelles technologies qui pourraient modifier la procréation, le vieillissement ou l'intelligence, et relèvent de ce qu'on appelle désormais l'augmentation de l'homme. La possibilité de sélectionner le patrimoine génétique d'un embryon, pour l'optimiser en éliminant toutes les imperfections, suscite de lourdes interrogations éthiques, qui touchent à la définition même de notre espèce et menacent la biodiversité humaine.

Dans cette perspective, faut-il établir un lien fort entre le droit de la bioéthique, ce bio-droit en construction, et les droits de l'homme ? Faut-il inscrire la législation bioéthique dans la filiation des droits fondamentaux ? Une telle démarche soumettrait, indéniablement, le bio-droit au principe fondamental de la dignité humaine, affaiblissant la logique économique et financière qui s'insinue dans la recherche biomédicale. L'article 16 du Code civil français évoque la « primauté » de l'être humain. Mais primauté sur quoi ? Sur les choses, déjà, certes. Mais encore, sur toutes les évolutions scientifiques qui pourraient menacer la dignité même de l'être humain.

Est-on sûr, néanmoins, que l'appel aux droits fondamentaux servira l'objectif voulu ? Dans les pays où la famille n'est plus une institution, mais le lieu de l'épanouissement de l'individu, c'est en effet la conception contemporaine des droits de l'homme – par exemple du droit au respect de la vie privée et familiale – qui a pu neutraliser le principe de l'indisponibilité du corps humain et celui de l'indisponibilité de l'état civil. De sorte que l'on peut se demander si la bioéthique se nourrira des droits de l'homme ou en sera, au contraire, la victime.

Mesdames, Messieurs,

Je ne voudrais pas anticiper davantage les débats sur ces questions denses et complexes. Je voudrais simplement, pour conclure, rappeler que ces questions sophistiquées – sur l'ouverture de la PMA aux couples homosexuels, sur l'autorisation de la GPA ou sur la sélection du patrimoine génétique – ne doivent pas nous faire oublier le quotidien. Si ces questions

doivent en effet être légitimement débattues, elles peuvent paraître surréalistes, voire indécentes, tant le gouffre est profond, dans notre monde ubérisé, entre une minorité de pourvus éblouis par l'idéologie individualiste d'un progrès perpétuel, et une masse de démunis qui meurent, faute de traitements et de soins, dans le bruit sourd de l'injustice. Renouer avec l'humain qui est en nous, c'est aussi, et avant toute chose, penser à ces vulnérables.